

CPS info

N°6 – Mai 2009

Pour adresse:

Département de la santé et de l'action sociale – Secrétariat général
Bâtiment administratif de la Pontaise – Av. des Casernes – 1014 Lausanne
Tél. 021 316 50 20 – Fax 021 316 50 69

Actuel

Le rapport d'activité 2008 du CPS est disponible au secrétariat.

Le rapport du CCF concernant la facture sociale 2007 est à disposition des communes qui en feront la demande au BIC, info.bic@vd.ch.

Agenda

Dernières séances du CPS :

3 février et 28 avril 2009

Prochaines séances du CPS :

9 juin, 18 août, 6 octobre et 24 novembre 2009

Contacts

Présidence

Jean-Claude Christen, jc.christen@bluewin.ch

Représentants des communes

Jean-Christophe Bourquin, directeur de la sécurité sociale et de l'environnement de la Ville de Lausanne,
jean-christophe.bourquin@lausanne.ch

Jean-Michel Clerc, président du Comité directeur de l'Association régionale de l'action sociale Chablais - Pays-d'Enhaut, jmiclerc@bluewin.ch

Laurent Wehrli, président du Conseil des régions RAS,
wehrli.laurent@bluewin.ch

Représentants de l'État

Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC,
anne-catherine.lyon@vd.ch

Pierre-Yves Maillard, chef du DSAS,
pierre-yves.maillard@vd.ch

Jean-Claude Mermoud, chef du DEC,
jean-claude.mermoud@vd.ch

Secrétariat

Georges Piotet, responsable des affaires sociales Secrétariat général du DSAS, georges.piotet@vd.ch

Sommaire

Dans sa séance du 28 avril, le Conseil a pris la décision de principe d'intégrer dans la FS une partie des montants versés aujourd'hui par certaines communes à différents organismes qui fournissent des prestations sociales, dans un souci de clarification et d'équité.

Il s'est aussi prononcé sur un avant-projet de loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement vaudoises, visant l'introduction d'un revenu déterminant unifié, suite à la consultation lancée par le Département de la santé et de l'action sociale.

Il a enfin donné son préavis sur une modification du règlement d'application de la loi sur l'aide aux études et à la formation, ainsi que sur le barème utilisé par l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage.

Avec *CPS info*, le Conseil entend renforcer le dialogue avec les autorités communales dans les différents domaines qui relèvent de sa compétence. La rubrique questions / réponses reste inutilisée dans ce numéro. Le Conseil vous encourage vivement à en faire usage à l'avenir. Vos questions peuvent être adressées au secrétariat du Conseil.

Décisions du CPS

Séance du 28 avril 2009

Subventions versées par certaines communes à différents organismes en milieu ouvert

Le Conseil a pris la décision de principe d'intégrer dans la facture sociale les montants versés aujourd'hui par certaines communes à différents organismes qui fournissent des prestations sociales aux habitants du canton.

Les organismes en milieu ouvert sont des organismes privés qui offrent des prestations à une clientèle autonome et qui vit à domicile. Avec l'entrée en vigueur en 2005 de la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF), les subventions aux organismes qui offrent des prestations au niveau cantonal font partie de la répartition financière entre l'Etat et les communes. Celles-ci paient donc la moitié de ces subventions par le biais de la facture sociale. Si le Conseil de politique sociale le décide, cette même règle peut aussi s'appliquer pour les subventions versées à des organismes qui offrent des prestations au niveau régional ou qui n'offrent pas de prestations directes aux bénéficiaires.

Ces dispositions ne s'appliquent toutefois qu'aux subventions versées par le canton à ces organismes. Or, en sus des subventions cantonales, un certain nombre de communes versent elles-mêmes des subventions à des organismes de ce type. Ces subventions communales sont aujourd'hui à la seule charge des communes qui les allouent. Elles ne relèvent pas de la facture sociale.

Plusieurs des communes concernées dénoncent cette situation qu'elles jugent inéquitable. Elles estiment en effet qu'elles « passent deux fois à la caisse » : par le biais de la facture sociale pour ce qui est des subventions cantonales et en subventionnant elles-mêmes des prestations qui ne sont pas réservées à leurs seuls résidents. Certaines d'entre elles ont d'ores et déjà commencé à réduire progressivement leurs subventions à ces organismes, jugeant que c'est à l'Etat et à lui seul d'intervenir dans ce domaine.

Dans sa séance du 30 septembre 2008, le Conseil a décidé d'examiner les prestations fournies par les 8 organismes en milieu ouvert qui reçoivent les subventions communales les plus élevées, en vue d'identifier de façon plus précise quel est le cercle des bénéficiaires de ces prestations (habitants de la commune concernée ou cercle plus large). L'examen qui a été réalisé montre que, en 2008, les communes ont versé quelque 3.7 millions de subventions à ces 8 organismes pour financer des prestations accessibles à l'ensemble des habitants du canton.

Dans sa dernière séance, le Conseil a pris la décision d'intégrer ce montant dans la facture sociale. Il ne s'agit toutefois que d'une décision de principe : les services concernés doivent maintenant vérifier aussi bien l'opportunité (les prestations fournies sont-elles utiles voire nécessaires ?) que l'économicité (les montants en jeu sont-ils calculés sur la base des mêmes standards que ceux de l'Etat ?) de ces prestations. Le Conseil sera informé du résultat de ces travaux lors de sa prochaine séance, le 9 juin. Sur cette base, il décidera alors, de cas en cas, de majorer ou non le montant des subventions *cantonales*, dans le cadre de l'examen de l'ensemble des subventions versées aux organismes en milieu ouvert auquel il procédera en vue de l'exercice 2010.

Avant-projet de loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales

Le Conseil a donné un préavis favorable à l'avant-projet cité en titre, qui vise notamment à introduire un revenu déterminant unifié pour calculer le montant des prestations versées sous conditions de ressources aux ménages qui en font la demande.

Les critères d'octroi des prestations versées sous conditions de ressources aux ménages dont les moyens ne leur permettent pas de faire face à leurs besoins, ou que très difficilement, diffèrent d'un régime à l'autre. Les éléments de revenu, de charges et de fortune pris en considération ne sont en effet pas harmonisés, et le périmètre du ménage auquel ces éléments s'appliquent n'est pas non plus toujours défini de la même façon. Enfin, il n'existe pas aujourd'hui un ordre d'attribution auquel se référer lorsque plusieurs aides sont octroyées à un même ménage.

Il en résulte un certain nombre de conséquences négatives : les usagers peuvent être obligés de fournir plusieurs fois les mêmes pièces, l'accès aux prestations est difficile pour certains d'entre eux, la charge administrative est considérable et des inégalités de traitement peuvent apparaître.

L'avant-projet mis en consultation par le Département de la santé et de l'action sociale vise à supprimer ces inconvénients : en unifiant et harmonisant les éléments financiers déterminant le droit à une aide publique, avec l'introduction d'un revenu déterminant unifié (RDU), en donnant une seule et même définition de l'unité économique de référence, en simplifiant le traitement des demandes, avec la création d'un système d'information RDU, et en hiérarchisant l'ordre d'octroi des prestations sociales.

Le Conseil a décidé de répondre par l'affirmative aux deux questions posées dans le cadre de cette consultation. Il approuve aussi bien l'orientation générale de l'avant-projet que les 4 principes et instruments fondateurs de la démarche susmentionnés. Il a également pris acte que cet avant-projet ne vise pas à élargir les régimes sociaux existants ou à modifier le niveau de l'aide financière accordée.

Dans sa réponse à la consultation, le Conseil a toutefois relevé un certain nombre de points qui lui paraissent discutables dans cet avant-projet. Il s'est notamment interrogé sur les raisons pour lesquelles le RDU ne s'applique pas au Revenu d'insertion (RI) et a estimé que la base légale permettant aux autorités d'application de ce régime d'avoir accès au système d'information RDU devait être précisée. Il est aussi d'avis que certains passages du rapport explicatif manquent parfois de clarté, notamment lorsqu'il est fait état de la « surcharge administrative très importante » qu'entraînerait l'intégration dans le système d'information RDU des informations de gestion du RI, et que quelques-uns des termes utilisés mériteraient d'être mieux définis.

Projets de modifications du règlement d'application de la loi sur l'aide aux études et à la formation et du barème pour l'attribution des bourses d'études et d'apprentissage

Le Conseil a donné un préavis favorable sur les 2 projets qui lui était soumis, qui font suite à la proposition du Conseil d'Etat de transférer dans le régime des bourses les jeunes adultes en formation qui bénéficient aujourd'hui du Revenu d'insertion (RI) et d'intégrer les bourses d'études et d'apprentissage dans la facture sociale.

Dans sa séance du 12 août 2008, le Conseil avait donné un préavis favorable au projet visant à transférer dans le régime des bourses les jeunes adultes en formation qui bénéficient aujourd'hui du Revenu d'insertion (RI) et d'intégrer les bourses d'études et d'apprentissage dans la facture sociale. Il avait salué à cette occasion le fait que l'on cherche à favoriser la formation des jeunes adultes qui en sont dépourvus, plutôt que de leur verser simplement une aide financière, et approuvé l'harmonisation des normes de l'Office cantonal des bourses d'études (OCBE) avec celles du RI.

En mars 2009, le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil un projet de loi modifiant la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF), qui vise cette intégration. La commission du Grand Conseil l'a adopté à l'unanimité moins une voix et le dossier sera traité par le plénum en juin.

Les projets de modifications du règlement d'application de la loi sur l'aide aux études et à la formation et du barème pour l'attribution des bourses d'études et d'apprentissage, soumis au Conseil lors de sa dernière séance, doivent permettre le transfert des dossiers financiers des jeunes adultes faisant partie du programme FORJAD du RI à l'OCBE et de préparer le déplafonnement des bourses d'études dès le 1^{er} janvier 2010. Les démarches administratives nécessaires ne seront toutefois effectuées que lorsque la décision du Grand Conseil sur le projet de loi modifiant la LOF sera connue.

L'harmonisation des normes du RI et des bourses d'études implique une réduction des charges théoriques actuellement reconnues par l'OCBE jusqu'à concurrence des normes du RI, le déplafonnement des bourses d'études futures jusqu'à ces nouvelles normes et l'abandon du système des parts actuellement appliqué par le régime des bourses d'études. Avec les modifications proposées, un jeune adulte qui quitte le RI pour reprendre une formation pourra bénéficier d'une bourse d'études dont le montant sera égal à ce qu'il aurait reçu s'il était resté au RI. Quant aux jeunes adultes vivant seuls et bénéficiant du programme FORJAD, ils se verront désormais reconnaître les mêmes charges que les boursiers considérés comme indépendants, tout en disposant d'une franchise sur le revenu d'apprentissage inférieure à celle des boursiers ayant acquis le statut d'indépendants selon la loi sur l'aide aux études et à la formation.

Distribution : Conseil d'Etat (par son président) et Chancellerie
Conseil des régions RAS (par son président), communes vaudoises, UCV, AdCV, Lausanne Région
services concernés : SASH, SPAS, SSP, SG-DSAS, SDE, SPJ, SESAF, DGEP, SPOP, SPEN
secrétariats généraux des départements concernés : DEC, DFJC, DINT
 préfètes et préfets
Contrôle cantonal des finances
centres sociaux régionaux et intercommunaux, Prospective et services privés